

CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE DE LA TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

ENTRE LE SICTIAM ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BRIANCONNAIS

Entre

Monsieur, Président de la Communauté de Communes du Briançonnais, dûment mandaté par délibération du conseil communautaire en date du....., dont un exemplaire est joint à la présente convention.

Et

Monsieur Charles Ange GINESY, Président du SICTIAM, dûment mandaté par délibération du Comité Syndical, dont un exemplaire est joint à la présente convention,

Il est convenu les dispositions ci-après :

PREAMBULE

Le SICTIAM est un syndicat mixte rassemblant des communes et des établissements publics locaux. Il a pour mission d'assurer la coordination et l'exploitation des moyens informatiques des communes membres afin de fournir à la population, aux élus et aux responsables communaux les informations les plus justes, les plus complètes et les plus rapides au coût le plus réduit possible. Cette mission couvre l'ensemble des domaines du système d'information, y compris le conseil, l'assistance à maîtrise d'ouvrage, voire la maîtrise d'ouvrage déléguée de projets spécifiques. Depuis quelques années, le SICTIAM a intégré l'e-administration dans ses priorités et apporte désormais un ensemble de services de qualité à ses membres dans ce vaste domaine.

Plus spécifiquement, le SICTIAM a réalisé un tiers de télétransmission dénommé Stela, sur la base de briques du monde du "libre", produit placé sous licence Créative Commons. Ce tiers de télétransmission a été homologué au titre de la transmission des délibérations au contrôle de légalité.

La Communauté de Communes du Briançonnais, en qualité de maître d'ouvrage, souhaite mettre à la disposition de ses communes membres un accès à la plate-forme de dématérialisation Stela pour la télétransmission des Actes soumis au contrôle de légalité.

Article 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le SICTIAM et la Communauté de Communes du Briançonnais collaboreront pour permettre à cette dernière de proposer à ses membres l'utilisation et l'accès à la plate-forme Stela.

Article 2 : TERRITOIRE et PUBLIC CONCERNES

Le public visé par la présente convention est constitué exclusivement de la Communauté de Communes du Briançonnais et de ses communes membres.

Article 3 : CADRE DE MISE EN OEUVRE

La plate-forme sera accessible 24h/24 et 7j/7. En revanche, la réception des accusés réception en provenance de la préfecture s'interrompt le week-end.

Le dépôt des actes sur la plate-forme est soumis à la possession d'un certificat électronique, nominatif et détenu par un télétransmetteur.

Chaque commune membre devra désigner idéalement deux télétransmetteurs qui se verront délivrer en personne par un agent du SICTIAM, un certificat RGS** acquis auprès de l'autorité de certification OPENTRUST. Les éléments relatifs aux certificats sont présentés en annexe 1.

La remise s'effectuera lors de la formation à l'outil dans les locaux de la Communauté de Communes du Briançonnais.

Article 4 : MODALITES DE COLLABORATION ENTRE LES DEUX STRUCTURES

4-1 Rôle de la Communauté de Communes du Briançonnais

4-1-1 Désignation de référents

La Communauté de Communes du Briançonnais désignera deux référents, contacts privilégiés du SICTIAM pour encadrer le projet.

Contact administratif

Contact technique

Nom :

Nom :

Prénom :

Prénom :

Téléphone :

Téléphone :

E-mail :

E-mail :

4-1-2 Missions des référents

Ces référents seront chargés de :

- diffuser auprès des communes les documents utiles à la mise en place du projet (conventions, exemples de délibérations...)

- recueillir les informations nécessaires à l'élaboration des dossiers de commande des certificats

4-2 Rôle du SICTIAM

4-2-1 Désignation de référents

Le SICTIAM désigne deux référents principaux, contacts privilégiés pour la Communauté de Communes du Briançonnais et ses communes membres :

Benoît COLINET, responsable du service dématérialisation – demat@sictiam.fr – 04 92 96 80 80
Anne-Sophie LEVEQUE, consultante dématérialisation - demat@sictiam.fr –
04 92 96 80 80

Pour toute question fonctionnelle, deux collaborateurs supplémentaires pourront être contactés :

Audrey CAUVIN, consultante dématérialisation – demat@sictiam.fr – 04 92 96 80 80
Yannick KUHN, consultant dématérialisation – demat@sictiam.fr – 04 92 96 80 80

4-2-2 Missions des référents

Les référents auront pour rôle d'assurer la mise en œuvre et le suivi des différentes étapes validées pour le déploiement de la solution et la prise de compétence des utilisateurs.

Les référents de la Communauté de Communes du Briançonnais seront informés des points d'avancement et éventuellement sollicités en cas de manque de réactivité des communes membres.

Article 5 : ASSISTANCE

Le SICTIAM s'engage à assister la Communauté de Communes du Briançonnais et ses communes membres pour toute demande liée à l'utilisation ou la maintenance de la plate-forme une fois l'accès ouvert.

Les questions seront directement adressées par téléphone au 04 92 96 80 80 ou par mail, demat@sictiam.fr.

Article 6 : CONDITIONS DE FINANCEMENT

La Communauté de Communes du Briançonnais prend à sa charge pour elle-même et ses communes membres, le coût annuel d'utilisation de la plate-forme.

Les certificats électroniques délivrés pour son compte et celui de ses communes membres lui seront en totalité facturés par le SICTIAM. La répercussion de ce coût sur ses communes membres reste à l'initiative de la Communauté de Communes du Briançonnais.

Toute demande, impliquant facturation, devra être validée par un référent Communauté de Communes du Briançonnais, réalisée par le SICTIAM puis facturée à la Communauté de

Communes du Briançonnais. Charge à la Communauté de Communes du Briançonnais de trouver les arrangements financiers avec ses communes.

Le SICTIAM adressera annuellement à la Communauté de Communes du Briançonnais une facture correspondant au coût d'utilisation. En revanche, les certificats électroniques seront facturés séparément suite à leur délivrance.

Collectivités	TH	TFB	TFNB	Total Bases	Compétence 8 DEMAT CCB /Sictiam
BRIANÇON	18 251 000	15 987 000	31 300	34 269 300	3426,93
CERVIERES	355 900	354 900	9 800	720 600	72,06
LA GRAVE	1 257 000	1 199 000	9 000	2 465 000	246,5
SALLE LES ALPES	7 437 000	5 329 000	11 300	12 777 300	1277,73
MONTGENEVRE	5 040 000	3 674 000	7 200	8 721 200	872,12
MONETIER LES BAINS	5 952 000	3 736 000	19 300	9 707 300	970,73
NEVACHE	1 089 000	789 600	20 300	1 898 900	189,89
PUY ST ANDRE	741 400	485 300	6 400	1 233 100	123,31
ST CHAFFREY	7 012 000	5 081 000	10 000	12 103 000	1210,3
VAL DES PRES	956 700	557 100	10 200	1 524 000	152,4
VILLARD ST PANCRACE	2 247 000	1 438 000	14 500	3 699 500	369,95
CC BRIANÇONNAIS					333,33
TOTAUX					9245,25

Dématérialisation

CCB / SICTIAM : support SICTIAM, plateforme mutualisée et prise en charge financière par la CCB

L'offre est soumise à condition :

- 1 - toutes les communes de la CCB adhèrent au dispositif (hormis les 2 collectivités qui n'ont pas donné suite)
- 2 - la CCB prend en charge l'aspect financier

La première année, le coût sera calculé au prorata des mois effectifs d'utilisation.

Article 7 : MAINTENANCE CORRECTIVE & ÉVOLUTIVE

Concernant la maintenance corrective, la Communauté de Communes du Briançonnais ou ses communes membres devront avertir par téléphone au 04 92 96 80 80 ou par courriel (demat@sictiam.fr) les référents ou collaborateurs de tout incident. Tout incident sera analysé et corrigé dans les plus brefs délais. L'incident résolu, les référents informeront les émetteurs du message et la Communauté de Communes du Briançonnais par retour d'un courriel.

Concernant la maintenance évolutive, toute demande d'évolution sera analysée. Si l'évolution est jugée pertinente et techniquement réalisable, le SICTIAM, en fonction de la charge de travail, établira un planning de réalisation. Avant toute réalisation une proposition financière sera adressée à la Communauté de Communes du Briançonnais en vue de sa validation.

Le demandeur et la Communauté de Communes du Briançonnais seront informés par courriel des suites données à la demande.

Article 8 : EVOLUTIONS DE LA GAMME DES SERVICES

Le SICTIAM élargit sans cesse l'éventail de ses services en matière de dématérialisation. La présente convention pourra avec l'accord de la Communauté de Communes du Briançonnais faire l'objet d'avenants en fonction des évolutions et nouveaux services proposés.

Article 9 : DUREE

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de la date à laquelle elle sera devenue exécutoire.

Elle sera renouvelée par tacite reconduction et par période d'un an, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, en respectant un préavis de trois mois au moins avant la fin de la période en cours, la dénonciation étant notifiée par lettre recommandée avec accusé réception.

Article 10 : LITIGES

Pour toute contestation relative à la présente convention qui ne pourra être résolue à l'amiable entre les parties, l'attribution expresse de juridiction est faite aux tribunaux compétents relatif au siège du SICTIAM à VALLAURIS.

A Sophia Antipolis, le

A, le

Pour Le Président, Par Délégation,
Jean Claude RUSSO
1er Vice-Président

Le Président,

ANNEXE 1

CERTIFICAT ELECTRONIQUE

SOMMAIRE

1. OBJECTIF GENERAL ET DESCRIPTION DE L'EVOLUTION PROPOSEE	8
2. MODALITES DE MISE EN ŒUVRE	8
3. PROCEDURE	8
3.1. La délivrance directe par le SICTIAM	9
3.2. L'intervention d'un mandataire de certificat	10
4. TARIFICATION	10
5. PRESTATIONS ADMINISTRATIVES ET TECHNIQUES	10
6. REVOCATION D'UN CERTIFICAT	11

1. OBJECTIF GENERAL ET DESCRIPTION DE L'EVOLUTION PROPOSEE

LA COLLECTIVITE/ETABLISSEMENT adhérente au SICTIAM, est ci-après désignée sous le titre : la Collectivité.

Le SICTIAM met à la disposition de ses adhérents des solutions de signature électronique, afin de donner une valeur juridique (force probante) aux échanges dématérialisés qu'ils sont amenés à réaliser avec d'autres administrations, voire les usagers.

La législation reconnaît, en effet, à la signature électronique la même valeur que la signature manuscrite. Un document numérique, signé avec une signature électronique, confère, aux signataires, les mêmes droits et devoirs, les mêmes responsabilités que pour un document papier.

Le SICTIAM a retenu la société Open Trust pour lui fournir des certificats K.Sign ** conforme au Référentiel Général de Sécurité. Ce niveau de sécurité impose notamment l'utilisation d'un certificat sur support externe (clé USB) et une remise dudit support en face à face.

Le SICTIAM a été désigné en tant qu'Autorité d'Enregistrement Déléguée afin d'intervenir en tant qu'intermédiaire dans le montage du dossier de commande et être responsable de la délivrance des certificats.

Les certificats, livrés déjà installés sur support USB, sont valides 3 ans et nécessitent uniquement le téléchargement d'un pilote nécessaire pour la lecture de la clé USB.

Au bout de 3 ans, une nouvelle procédure d'enregistrement est nécessaire et un nouveau support doit être commandé. Trente jours avant la date d'échéance, les porteurs de certificats seront avertis par courriel. Les équipes du SICTIAM se tiendront à la disposition des utilisateurs pour les aider dans leur démarche de renouvellement.

En cas de perte ou de détérioration imputable à la Collectivité, un remplacement au cours des deux premières années de validité est possible, seul le coût du support USB étant refacturé à la collectivité.

2. MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

Pour procéder à la commande d'un ou plusieurs certificats, la Collectivité aura au préalable rempli certaines obligations.

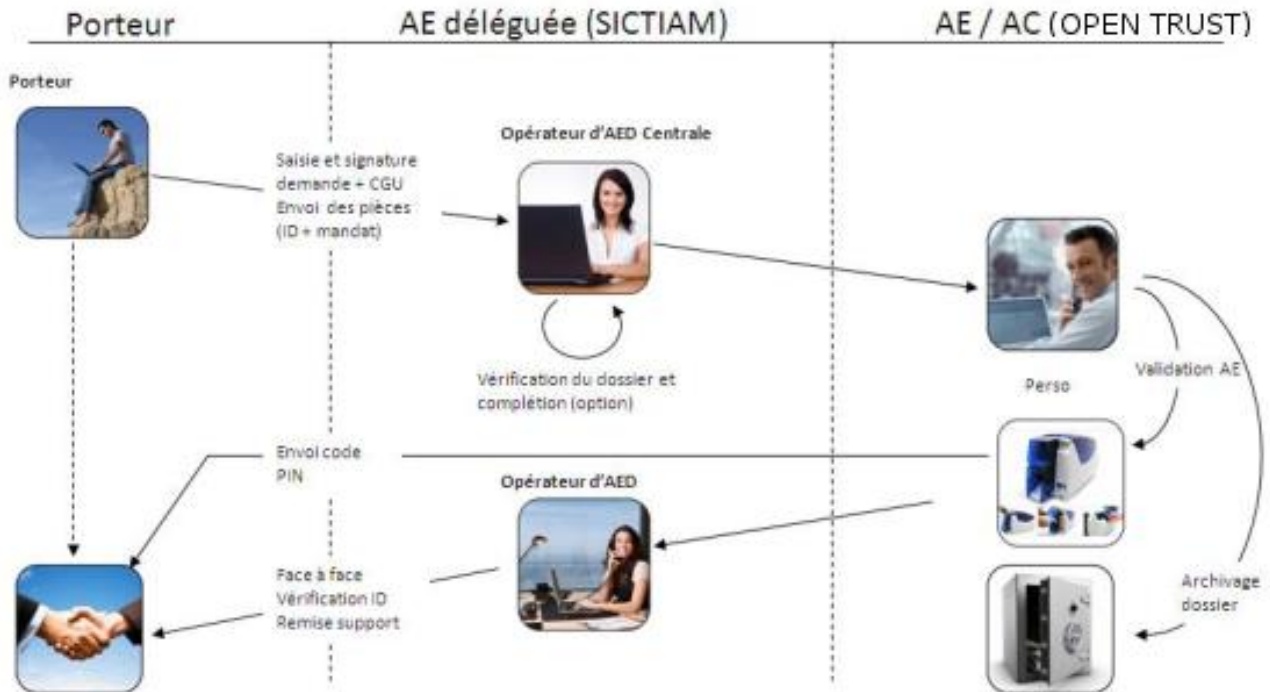
- Avoir établie une convention type avec le SICTIAM (nécessite une délibération)
- Avoir signé le présent plan de services
- Avoir créé avec l'accompagnement du SICTIAM un dossier de commande

3. PROCEDURE

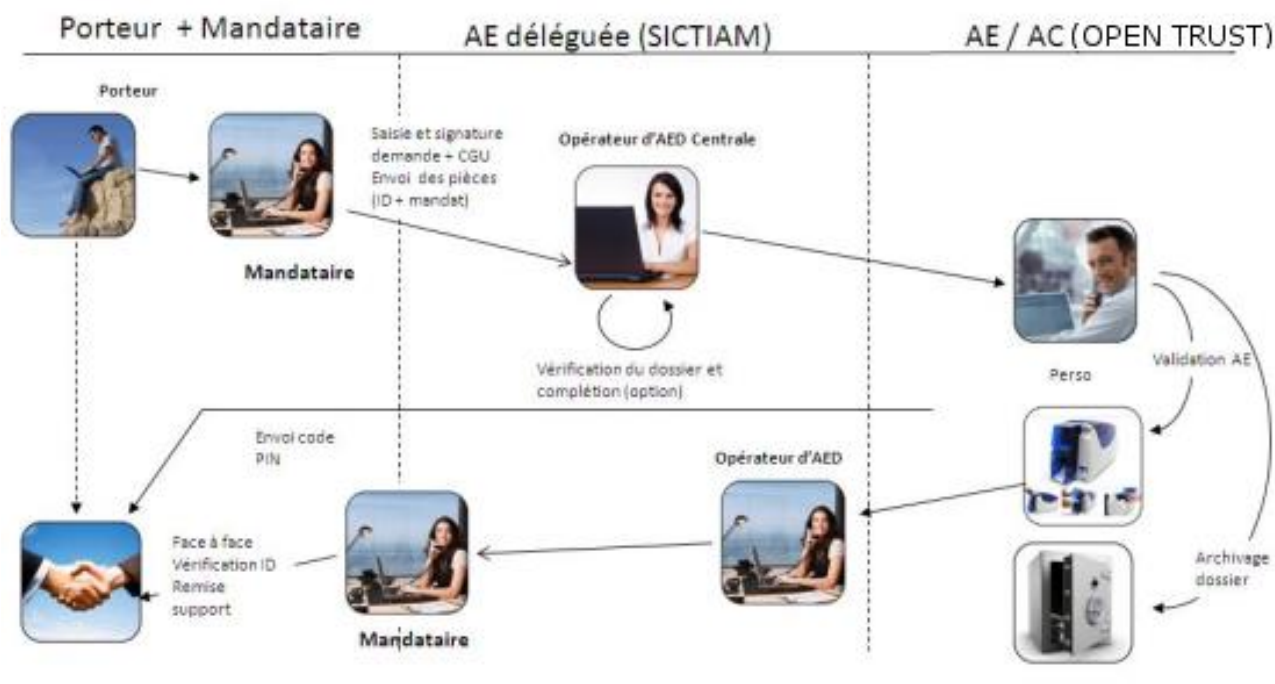
Le dossier de commande est entièrement dématérialisé (aucun document papier ne transite)

Deux options sont possibles :

3.1. La délivrance directe par le SICTIAM



3.2. L'intervention d'un mandataire de certificat



4. TARIFICATION

Prix d'acquisition TTC pour 3 ans et par certificat :

Support clé USB	100 €
-----------------	-------

Les tarifs correspondent à la grille tarifaire du SICTIAM. Le montant est susceptible d'évoluer annuellement.

5. PRESTATIONS ADMINISTRATIVES ET TECHNIQUES

La prestation du SICTIAM est à double niveau.

La première étape consiste à la préparation du dossier d'acquisition et des différents échanges nécessaires pour sa constitution.

La deuxième débute à la remise du certificat au porteur accompagné des conseils d'utilisation.

6. REVOCATION D'UN CERTIFICAT

L'utilisation d'un certificat pourra être stoppée en procédant à la révocation de ce dernier, notamment dans le cas d'un départ d'un agent. La révocation pourra être faite par le porteur en se connectant directement sur une interface Web ou par le SICTIAM via un formulaire. Dans tous les cas, la totalité de la somme reste due.